

COMMUNE DE CRESTET

(VAUCLUSE)



PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 20 MARS 2023

L'an deux mille vingt-trois et le vingt mars à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame BERTRAND Florence, Maire.

Présents : Mesdames BATESTINI Audrey, BERTRAND Florence, DIDON Cécile, MARIE Odile et ZANELLA Anne-Marie ; Messieurs ANDRE Alain, ANDRE Nicolas, MARTINEZ Jocelyn, PEYRE Daniel et SALHI Gilbert.

Absent excusé : Monsieur VALLELIAN David.

Secrétaire de séance : Mme MARIE Odile

I - Lecture et approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 20 février 2023

UNANIMITE.

II – Avenant au marché de travaux de réfection du Chemin des Amarens – Programme voirie 2022.

Madame le Maire rappelle la délibération n°25/2022 en date du 7 novembre 2022, portant acceptation de l'offre de l'entreprise MISSOLIN et Frères, domiciliée 1000 chemin de l'Ancienne Voie Ferrée à Vaison-la-Romaine (84110), s'élevant à 35 965,00 € HT soit 43 158,00 € TTC, pour la réfection du Chemin des Amarens dans le cadre du programme de voirie 2022.

Madame le Maire signale au conseil municipal que dans le cadre des travaux de réfection de voirie, le Chemin des Amarens a finalement été traité en totalité, soit 450 m² supplémentaires.

Ces travaux impliquent une plus-value de 7 960,00 € HT, soit 9 552,00 € TTC, qui doit faire l'objet d'un avenant.

Vu le code des marchés publics,

Vu l'offre initiale de l'entreprise MISSOLIN et Frères, domiciliée 1000, chemin de l'ancienne voie ferrée à Vaison-la-Romaine (84110), pour un montant de 35 965,00 € HT soit 43 158,00 € TTC.

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

DECIDE de conclure l'avenant suivant : plus-value d'un montant de 7 960,00 € HT, soit 9 552,00 € TTC, ayant pour objet le traitement en totalité du Chemin des Amarens, soit 450 m² supplémentaires, portant le nouveau montant de l'offre à 43 925,00 € HT, soit 52 710,00 € TTC.

AUTORISE Madame le Maire à signer l'avenant n°1, objet de la présente délibération.

PRECISE que les crédits nécessaires ont été et seront inscrits au budget primitif de la Commune.

III – Convention entre la Commune et Madame Mélanie BIENFAIT, guide conférencière

Madame le Maire soumet à l'assemblée la demande de Madame Mélanie BIENFAIT, guide conférencière des villes d'art et d'histoire, domiciliée à Saint-Marcellin-les-Vaison, qui souhaite organiser des visites guidées du village sous forme de prestation de services qui seront facturées à la Commune.

Cette convention, d'une durée d'un an à compter du 1^{er} avril 2023, renouvelable par tacite reconduction, remplace la convention signée en 2014 avec Monsieur Jeannick PASCAL, guide conférencier, qui a cessé son activité.

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

APPROUVE la convention

AUTORISE Madame le Maire à signer ladite convention.

IV – Vote d’une subvention exceptionnelle à l’Association de Parents d’Elèves Crestet – St Marcellin

Madame le Maire informe l’assemblée que l’Association des Parents d’Elèves Crestet – St Marcellin, en charge du service de restauration scolaire, rencontre des difficultés financières liées au prix de revient du repas.

Suite à une réunion qui a eu lieu avec les représentants de cette association et les Maires et adjoints des communes de Crestet et Saint-Marcellin-les-Vaison, il a été décidé de ne pas trop augmenter le prix du repas afin de ne pas trop impacter les familles.

Les Maires des communes de Crestet et Saint-Marcellin-les-Vaison ont proposé, sous réserve d’acceptation par le Conseil Municipal, d’apporter une aide financière de 600 € par commune, par le biais du versement d’une subvention exceptionnelle à l’association.

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l’unanimité,**

DECIDE de verser une subvention exceptionnelle de 600 € (six cents euros) à l’Association de Parents d’Elèves Crestet – St Marcellin.

PRECISE que cette subvention sera inscrite au budget primitif 2023 à l’article 6574.

V – Délibération de principe autorisant le recrutement d’agents contractuels remplaçants – Article L 332-13 du Code Général de la Fonction Publique

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que les dispositions de l’article L. 332-13 du code général de la fonction publique prévoit la possibilité de recruter des agents contractuels pour assurer le remplacement temporaire d’agents publics territoriaux (fonctionnaires et agents contractuels) sur emploi permanent autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel ou indisponibles en raison d’un détachement de courte durée, d’une disponibilité de courte durée prononcée d’office, de droit ou sur demande pour raisons familiales, d’un détachement pour l’accomplissement d’un stage ou d’une période de scolarité préalable à la titularisation dans un corps ou un cadre d’emplois de fonctionnaires ou pour suivre un cycle de préparation à un concours donnant accès à un corps ou un cadre d’emplois, d’un congé régulièrement accordé en application du code général de la fonction publique ou de tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Du fait de l’absence depuis plusieurs mois des agents techniques, Madame le Maire expose que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d’agents contractuels indisponibles.

Ces contrats peuvent prendre effet avant le départ de l’agent à remplacer. Ils peuvent également être renouvelé par décision expresse, dans la limite de la durée de l’absence de l’agent public territorial à remplacer.

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l’unanimité,**

AUTORISE Madame le Maire à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l’article L. 332-13 du code général de la fonction publique pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles sur emploi permanent. Elle sera chargée de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience professionnelle et leur profil.

PRECISE que la dépense correspondante sera inscrite au budget primitif de l’année.

VI - Candidature à l’appel à projets 2023 : Schéma Départemental Vélo en Vaucluse – Sécurisation du stationnement vélo pour l’accès aux établissements recevant du public, des communes et EPCI – Fournitures d’arceaux

Madame le Maire présente au Conseil Municipal le dossier d’appel à projets 2023 du Conseil Départemental de Vaucluse : Schéma Départemental Vélo en Vaucluse – Sécurisation du stationnement vélo pour l’accès aux établissements recevant du public, des communes et EPCI – Fournitures d’arceaux.

Elle propose de déposer un dossier de candidatures pour la fourniture et la pose d'un modèle avec 5 arceaux, positionné devant l'école, pour desservir l'école, la mairie, la bibliothèque, la salle des associations ainsi que les commerces avoisinants (boulangerie, salon de coiffures, médecins, ostéopathes et commerces ambulants).

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

DECIDE de déposer un dossier de candidature pour l'appel à projets 2023 : Schéma Départemental Vélo en Vaucluse – Sécurisation du stationnement vélo pour l'accès aux établissements recevant du public, des communes et EPCI – Fournitures d'arceaux

AUTORISE Madame le Maire à déposer le dossier et à effectuer toutes les démarches nécessaires.

VII – Courrier de l'Association C'est Tout Bon

Madame le Maire donne lecture au Conseil Municipal du courrier reçu en recommandé de la part de l'Association C'est Tout Bon déclarant la délibération prise lors de la séance du 20 février 2023 leur refusant la mise à disposition de l'espace public et la location de la salle des fêtes, comme entachée d'illégalité. Madame le Maire précise que copie de ce courrier a été transmis en Préfecture mais que la commune ne se trouvant pas en état de compétence liée vis-à-vis de cette situation, l'illégalité ne semble pas avérée.

VIII – Déplacement du point d'apport volontaire des ordures ménagères

Madame le Maire rappelle la demande de réflexion pour le déplacement du point d'apport volontaire des ordures ménagères du tennis afin de permettre la réalisation du parking de covoiturage. Un premier choix s'est porté sur l'espace derrière les ateliers municipaux (réflexion toujours en cours).

Jérôme BECH, responsable de la collecte au sein de la Communauté de Communes est venu sur place et ne semble pas s'opposer à cet emplacement.

Daniel PEYRE va faire réaliser un chiffrage pour l'aménagement de cet espace. Un relevé topographique va également être demandé afin de vérifier les limites.

IX – Prix du Presbytère

Madame le Maire rappelle le projet de vente du bâtiment communal du Presbytère et précise que nous sommes toujours en attente de l'avis du Service des Domaines. Suite à l'estimation faite par un agent immobilier, Madame le Maire propose de mettre en vente ce bâtiment à 170 000 € net vendeur.

UNANIMITE.

X – Bornes de sulfatage

Nous avons sur la commune 3 bornes de sulfatage alimentées par l'eau potable et 2 bornes alimentées par l'eau de l'ASA. Compte-tenu du déficit en eau potable, Madame le Maire se pose la question sur le maintien ou non de ces bornes, précisant que dans beaucoup d'autres communes aux alentours ces dernières ont été supprimées.

Le Conseil Municipal, après discussions, décide de maintenir les 2 bornes de l'ASA et de supprimer les 3 bornes alimentées avec l'eau potable. La demande de fermeture de compteur va être faite auprès de la SAUR.

XI – Primes des agents

Madame le Maire fait part au Conseil Municipal de sa volonté d'augmenter les primes versées mensuellement à Madame Sophie CARELLO et Yvette DE OSTI compte-tenu de leur engagement, disponibilité et manière de servir.

UNANIMITE.

Madame le Maire ajoute que lorsqu'un agent est en congé maladie, la collectivité n'est pas dans l'obligation de lui verser les primes afférentes à son régime indemnitaire, sauf si cela a expressément été prévu dans la délibération instituant le régime indemnitaire des agents.

Après recherches, la délibération du 27 juin 2005 instituant le régime indemnitaire des agents de la commune de Crestet ne prévoit pas le maintien de ces primes en cas de congés maladie.

Madame le Maire propose donc de faire application de cette délibération et de suspendre le versement de ces primes (IAT et IEMP), et de procéder à un rappel sur le traitement des agents les ayant perçues à tort.

UNANIMITE.

XII – Compostage collectif

Pour rappel, Gilbert SALHI et Cécile DIDON ont été désignés référents et ont assisté à une journée de formation le 7 mars dernier.

L'installation consiste en la pose de 3 bacs, il faut donc réfléchir à leur emplacement.

XIII – Tarif utilisation salle des associations

Madame le Maire fait part à l'assemblée d'une demande d'utilisation de la salle des associations afin d'y dispenser des activités. Il conviendrait de fixer un tarif d'utilisation de la salle.

Considérant le manque d'information sur le type d'activité proposée, Madame le Maire propose de différer la prise de décision.

UNANIMITE.

XIV – Occupation du Domaine Public

Madame le Maire donne lecture de la demande de Monsieur Nicolas ANDRÉ, qui souhaite vendre des produits agricoles sur le parking de la boulangerie les mercredis et vendredis matin. Monsieur Nicolas ANDRÉ quitte l'assemblée, le temps que le conseil municipal statue sur sa demande.

Madame le Maire précise que conformément à la délibération du 7 juin 2017 fixant le tarif du droit de place à 180 € par mois (pour 30 jours), la redevance d'occupation du Domaine public pour 2 matinées par semaine, s'élève à 30 € par mois.

Les membres du Conseil Municipal accepte à 9 voix pour et 1 abstention la demande de Monsieur Nicolas ANDRÉ, moyennant le paiement de 30 € par mois.

XIX – Questions diverses :

- Chemin des Fontaines : Monsieur Jocelyn MARTINEZ va appeler Missolin pour aller voir sur place et prolonger jusqu'au chêne, les travaux d'enrochements qui ont été effectués récemment.
- Madame Odile MARIE demande s'il est envisagé, au niveau de la Communauté de Communes Vaison Ventoux, de procéder à un achat groupé de récupérateurs d'eau. Madame le Maire répond que la compétence de l'eau n'étant pas intercommunale, ce n'est pas possible.

Séance levée à 21h10.

Le Maire,
Florence BERTRAND

La secrétaire de séance,
Odile MARIE

